MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

n° DAF_2025_001159

Relatif à la :

CONCEPTION, FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DE CHAÎNES AUTOMATIQUES DE CONTROLE D'EQUIPEMENTS PROTECTION BALISTIQUE AVEC SYSTEME D'EXPLOITATION ET BASE DE DONNEES

Marché public de défense ou de sécurité passé selon la procédure du dialogue compétitif, en application de l'article L. 2324-4 du Code de la Commande Publique.

MARCHE A TRANCHES

Date limite de réception des candidatures :

15 janvier 2027 à 15h00

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des Achats de l'État en indiquant le numéro de dossier de référence.

Sommaire

1. ARTICLE LIMINAIRE....3

2. OBJET DU MARCHE....3

3. CHOIX DE LA PROCEDURE....3

3.1 Dispositions générales....3

3.2 Champ d'application de la procédure....4

3.3 Déroulement de la procédure....4

3.3.1 Prime versée aux participants du dialogue....5

4. OBJET DE LA CONSULTATION....5

4.1 Objet de la consultation....5

4.2 Allotissement....5

4.3 Spécificités du marché....5

4.3.1 Prestations de maintenance....6

4.3.2 Garantie....8

4.3.3 Formation....8

4.4 Conditions de recevabilité des documents....8

5. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE....8

5.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :....9

5.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :....9

5.3 Modalités de sélection des candidatures :....10

5.3.1 Interdiction des cumuls :....10

5.3.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre :....10

5.3.3 Critères de sélection des candidatures :....10

5.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise....13

5.5 Dispositions relatives aux sous-traitants....14

6. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES....14

6.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :....14

6.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :....15

6.3 Questions et renseignements complémentaires :....15

7. POURSUITE DE LA PROCEDURE....15

8. PROCÉDURE DE RECOURS....16

1. ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

En application de l'article R. 2343-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'e-DUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est obligatoire pour l'ensemble des candidats ;
- la consultation de cet « e-DUME » s'opère obligatoirement depuis PLACE en version dématérialisée ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- l'e-DUME est réutilisable pour chaque consultation à laquelle le candidat répond sous réserve que les informations fournies soient bien à jour.

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la conception, la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation des utilisateurs et la maintenance de systèmes automatiques de contrôle non destructif d'équipements de protection balistique.

Ces systèmes ont vocation à contrôler les différents équipements de protection balistique que le SCA met en service dans les armées sans intervention humaine, autre que le chargement, en heures ouvrables et heures non ouvrables.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE

3.1 Dispositions générales

La présente consultation est lancée selon une procédure de **dialogue compétitif** en application des articles L.2324-4 du Code de la commande publique (CCP).

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape candidature d'une procédure de dialogue compétitif dont l'acheteur se réserve la possibilité d'augmenter ou diminuer le nombre de tours de dialogue avant la demande de remise des offres finales. A ce stade, le nombre de tours de dialogue n'est pas défini.

L'acheteur se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme fonctionnel et du projet de contrat.

L'acheteur poursuit et organise le dialogue avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, l'acheteur met un terme au dialogue.

Il informe les candidats qui ont participé aux phases de la consultation de la clôture du dialogue et les invite à remettre leurs offres finales.

L'acheteur se réserve la possibilité de prévoir des modalités d'organisation du dialogue en présentiel, par visioconférence ou par des échanges dématérialisés

3.2 Champ d'application de la procédure

La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et / ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (article L. 2353-1 du code de la commande publique).

3.3 Déroulement de la procédure

Le présent règlement de la consultation porte sur l'étape de candidature de la procédure. Le détail du déroulement de la phase offre est décrit dans le Règlement de la consultation – Phase offre qui sera remis aux candidats admis à participer au dialogue à l'issue de la sélection des candidatures.

La consultation, organisée selon une procédure restreinte, se déroulera en trois étapes :

- Étape candidature (voir article 4 du présent règlement)

- Étape dialogue
 L'acheteur ouvre avec les candidats sélectionnés en étape candidature, un dialogue dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins. Tous les aspects du marché objet de la consultation peuvent être discutés avec les candidats.
 Les discussions se dérouleront en phases successives.
 A ce stade, le nombre de phases de dialogue nécessaires avant la remise des offres finales ne peut être déterminé et sera adapté aux besoins de la procédure.
 À chacune de ces phases, chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :
 - L'acheteur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
 - Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
 - Le degré de détail des documents à présenter à l'acheteur et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.

- Étape Offre finale
 Après décision de l'acheteur de clôturer l'étape de dialogue, l'offre finale est remise par chaque soumissionnaire. Elle comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché.
 L'acheteur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions ou des compléments sur leurs offres finales.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au règlement de consultation de la phase offre.

3.3.1 Prime versée aux participants du dialogue

En application de l'article R. 2161-31 du Code de la Commande Publique, une prime est versée aux participants au dialogue ayant remis une offre finale conforme aux exigences des documents de la consultation.

Les conditions d'attribution et le montant de cette prime sont précisés dans le règlement de la consultation de la phase « Offre ».

Pour l'attributaire, le montant de la prime est déduit de la rémunération due au titre du marché.

4. OBJET DE LA CONSULTATION

4.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion de trois marchés à tranches passés selon la procédure de dialogue compétitif, portant sur l'acquisition de systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques.

4.2 Allotissement

La procédure est allotie comme suit :

N° de lot	**Libellé du lot**
1	Conception, fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance de systèmes automatiques de contrôle non destructif de casques balistiques des Forces conventionnelles-FC et Forces spéciales-FS
2	Conception, fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance de systèmes automatiques de contrôle non destructif de packs souples
3	Conception, fourniture, installation, mise en service, formation des utilisateurs et maintenance de systèmes automatiques de contrôle non destructif de plaques balistiques Forces conventionnelles-FC et Forces spéciales-FS

4.3 Spécificités du marché

La présente consultation doit conduire à la conclusion de trois marchés à tranches conformément aux articles R. 2313-2, L. 2324-4 et R. 2324-4 du code de la commande publique.
Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG/MI) est applicable aux marchés issus de la présente procédure.

Les marchés sont composés d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles, définies comme suit :

Tranche	Désignation
Tranche ferme (TF)	Conception, fabrication, livraison, installation et mise en service des machines **sur le site désigné par l'acheteur à l'issue du dialogue**, comprenant une garantie de 2 ans et les prestations de maintenance préventive pendant la période de garantie ainsi que la formation des

	personnels à l'utilisation et à l'exploitation des machines.
Tranche optionnelle n°1 (TO1)	Conception, fabrication, livraison, installation et mise en service des machines **sur le second site désigné par l'acheteur à l'issue du dialogue**, comprenant une garantie de 2 ans et les prestations de maintenance préventive pendant la période de garantie ainsi que la formation des personnels à l'utilisation et à l'exploitation des machines.
Tranche optionnelle n°2 (TO2)	Prestations de maintien en condition opérationnelle (MCO) des machines installées **sur le site d'exécution de la tranche ferme**, à l'issue de leur période de garantie, comprenant : • une part forfaitaire (maintenance préventive et curative niveau 1) • une part exécutée à bons de commande (maintenance curative complémentaire et prestations de maintenance évolutive) • formation des personnels pouvant être réalisées au cours de l'exécution du contrat.
Tranche optionnelle n°3 (TO3)	Prestations de maintien en condition opérationnelle (MCO) des machines installées **sur le site d'exécution de la tranche optionnelle n°1**, à l'issue de leur période de garantie, comprenant : • une part forfaitaire (maintenance préventive et curative niveau 1) • une part exécutée à bons de commande (maintenance curative complémentaire et prestations de maintenance évolutive) • formation des personnels pouvant être réalisées au cours de l'exécution du contrat.

Les sites susceptibles d'accueillir les systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques sont Brétigny-sur-Orge et Marseille.
Le choix d'exécution de la tranche ferme sera arrêté par l'acheteur à l'issue du dialogue avant la remise de l'offre finale. La tranche optionnelle n°1 sera exécutée sur le second site.

Les tranches optionnelles peuvent être affermies et exécutées à des dates distinctes. Leur exécution n'est pas nécessairement successive et leur affermissement n'implique pas l'affermissement préalable ou simultané d'une autre tranche.

Les prestations de MCO prévues aux tranches optionnelles n° 2 et 3 ont pour objet d'assurer le maintien en condition opérationnelle des machines à l'issue de leur période de garantie.

4.3.1 Prestations de maintenance

Au titre des tranches optionnelles n°2 et 3, le titulaire assure les prestations de maintien en condition opérationnelle (MCO) des systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques respectivement installées sur les sites de Brétigny-sur-Orge et Marseille.

Les prestations de maintenance ont pour objectif de maintenir les systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques en bon état de fonctionnement, de garantir leur disponibilité et de prévenir les dysfonctionnements.

Elles comprennent des prestations de maintenance préventive et curative, ainsi que le cas échéant, des prestations de maintenance évolutive.

1) Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend les opérations d'entretien systématique et conditionnel nécessaires au maintien des machines en bon état de fonctionnement.

Elle comprend notamment :
- L'entretien périodique des machines ;
- Le contrôle et la vérification de leur bon fonctionnement ;
- Le nettoyage et le réglage des différents composants ;
- Toute opération permettant de prévenir les pannes ou détecter les anomalies.

Ces prestations sont incluses dans la part forfaitaire de la tranche concernée.

2) Maintenance curative

La maintenance curative comprend les interventions destinées à diagnostiquer et à remédier aux dysfonctionnements et aux pannes affectant les machines.

Elle se décompose ainsi :
- **Maintenance curative incluse dans la part forfaitaire** : elle couvre les interventions de premier niveau définies dans le cahier des clauses particulières (CCTP).
- **Maintenance curative exécutée à bons de commande** : elle couvre les interventions et réparations qui ne révèlent pas du périmètre forfaitaire, notamment les opérations nécessitant des réparations plus importantes ou le remplacement de pièces et d'organes défectueux.

Les interventions comprennent, selon leur nature, le diagnostic, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, les réglages et les essais nécessaires à la remise en service des machines.

3) Maintenance évolutive

La maintenance évolutive comprend les prestations visant à faire évoluer les machines, leurs équipements ou leurs fonctionnalités, notamment pour répondre à de nouveaux besoins ou améliorer leurs performances.

Ces prestations sont exécutées par bons de commande, à la demande de l'acheteur, dans les conditions prévues par les documents contractuels.

4) Modalités d'intervention

Les prestations de maintenance sur site comprennent :
- La main d'œuvre nécessaire à la réalisation des opérations ;
- Les pièces détachées et consommables nécessaires aux interventions ;
- Les frais de déplacement du personnel du titulaire ;
- Les opérations de contrôle, de réglage et de vérification nécessaires à la remise en service des machines.

Les modalités d'intervention, les délais de prise en charge et de réparation, ainsi que les conditions de fourniture de pièces détachées seront définis dans le CCTP.

Les interventions de dépannage sont réalisées pendant les jours ouvrés, hors jours fériés, sauf stipulation contraires prévues dans les documents contractuels.

Les prestations incluses dans la part forfaitaire ne peuvent donner lieu à une facturation complémentaire au titre de la part exécutée à bons de commande.

4.3.2 Garantie

Les systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques faisant l'objet de la tranche ferme et, le cas échéant, de la tranche optionnelle n°1 sont couverts par une garantie d'une durée de 2 ans à compter de la date d'admission.

Pendant cette période, le titulaire assure les prestations de maintenance préventive et curative nécessaires au maintien des systèmes automatiques de contrôle non destructif des équipements de protection balistiques en bon état de fonctionnement.

A l'issue de la période de garantie, les prestations de maintien en condition opérationnelle (MCO) sont susceptibles d'être assurées au titre des tranches optionnelles n°2 et n°3, selon le site d'installation de la machine concernée. Les prestations de MCO ne débutent qu'à l'issue de la période de garantie de 2 ans aux applicables aux machines concernées.

4.3.3 Formation

Une formation à la maintenance essentielle (NTI 1) et à l'analyse des types de pannes devra être incluse dans l'offre du candidat. Elle devra permettre la formation de huit (8) opérateurs du MINARM au démarrage du marché puis, durant l'exécution du contrat, selon les besoins du pouvoir adjudicateur.

4.4 Conditions de recevabilité des documents

Tous les documents ainsi que les justificatifs fournis par le soumissionnaire doivent impérativement être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui des candidatures dans une autre langue que la langue française seront accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

5. CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, e-DUME rempli au moyen de l'aide en ligne ; (article R. 2143-4 du code de la commande publique) ;
- soit hors e-DUME sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).

5.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :

1. **l'e-DUME** créé pour cette consultation sur PLACE ;
 Si le candidat souhaite s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous traitance), il devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct. Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

2. **Les capacités des autres opérateurs économiques**. Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production…).

3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relatif aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée. les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine

4. **Le document « cadre de réponse »** (annexe au présent RC), les candidats produiront ce document accompagné de toutes les pièces justificatives. Ce document permettra à l'acheteur de noter et classer les candidatures recevables.

 Nota : Les pièces 2 à 4 ci-dessus devront être déposées en pièces libres sur PLACE.

5.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :

1. **La lettre de candidature** (**DC1**) et **la déclaration de candidature** (**DC2**) complétées par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC1 et un DC2 complétées par chaque membre du groupement ; Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ; les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.

2. **Les capacités des autres opérateurs économiques**. Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production…).

3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ; les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

4. **Le document « cadre de réponse »** (annexe au présent RC)**,** les candidats produiront ce document accompagné de toutes les pièces justificatives. Ce document permettra à l'acheteur de noter et classer les candidatures recevables.

5.3 Modalités de sélection des candidatures :

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre du présent règlement de consultation ont été transmis et sont recevables. Le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité des candidats à exécuter le marché.

Conformément aux articles R. 2344-1 à R. 2344-8, l'acheteur examinera les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché.

Les références au cours des trois (3) dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non individualisée par membre.

5.3.1 Interdiction des cumuls :

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2342-2 du code de la commande publique).

Les candidatures non recevables seront rejetées.

5.3.2 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre :

Conformément à l'article R. 2342-9 du code de la commande publique, l'acheteur limite le nombre de candidats admis à soumissionner ou à participer au dialogue. Par application de l'article R. 2342-10 du code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à participer au dialogue compétitif est de trois (3) par lot. Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue compétitif, par lot, est de cinq (5).

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats (Cf. article R. 2342-11 du code de la commande publique).

Dans le cadre de cette même procédure, l'acheteur ne peut pas inclure d'autres opérateurs économiques n'ayant pas demandé de participer ou des candidats n'ayant pas les capacités requises.

5.3.3 Critères de sélection des candidatures :

Les candidats seront notés et classés par ordre croissant selon les critères de sélection suivants :

1. **Pertinence et qualité des références** (Note sur 40 points)

 1.1 - **Références spécifiques en conception, développement ou intégration de systèmes automatiques de contrôle** (20 points) :

 L'acheteur apprécie les références du candidat relatives à la conception, au développement, à l'intégration ou à la fourniture de systèmes automatisés destinés

au contrôle balistique des équipements.

Seront particulièrement valorisées les références mettant en œuvre :
• la réalisation de systèmes de contrôle ou d'essais balistiques ;
• l'automatisation des opérations de contrôle et d'inspection balistiques ;
• les solutions de mesure, d'acquisition et d'analyse des données issues des essais balistiques ;
• des solutions de décision automatique ;
• l'intégration de systèmes de vision ou d'imagerie dédiés au contrôle balistique ;
• expériences dans le secteur défense, sécurité, équipements sensibles.

Les références sont appréciées au regard des éléments suivants :

Sous-critère	Points
Adéquation des équipements réalisés avec les équipements objet du marché	Sur 10 points
Expérience en conception, fabrication et intégration des équipements	Sur 5 points
Expérience en installation, mise en service et déploiement	Sur 5 points
Total	**Sur 20 points**

1.2 - **Références sur des projets industriels complexes intégrant matériels et logiciels** (20 points) :

Le candidat présente **trois projets emblématiques maximum**, réalisés ou en cours de réalisation, mettant en œuvre des équipements matériels et logiciels présentant des caractéristiques comparables à celles du présent marché.

Pour chaque projet :
- Le contexte et les objectifs du projet ;
- La nature et la complexité des équipements réalisés ;
- Les fonctionnalités logicielles développées et/ou intégrées ;
- Les prestations de maintenance ou de MCO assurées ;
- Les travaux de recherche et développement réalisés ;
- Le montant financier.

Les trois projets présentés sont appréciés globalement au regard des trois sous-critères suivants :

Sous-critère	Points
Expérience dans la conception, la fabrication et l'intégration d'équipements	Sur 10 points
Expérience en maintenance et maintien en condition opérationnelle (MCO)	Sur 5 points
Expérience en recherche et développement (R&D)	Sur 5 points
Total	**Sur 20 points**

2. **Adéquation des moyens matériels et humains** (Note sur 40 points)

2.1 - **Capacités techniques, moyens matériels et capacités de développement** (25 points) :

L'acheteur évalue les moyens techniques mobilisables pour le développement de la solution : bureaux d'études, laboratoires, plateformes d'essais, moyens de prototypage, équipements de mesure et de contrôle, logiciels de conception et de simulation, ainsi que les capacités de fabrication, d'intégration et de validation des systèmes développés.

Les moyens permettant d'assurer la maintenance et l'évolution des systèmes seront également pris en compte.

Sous-critère	Points
Moyens matériels et équipements disponibles pour la conception et la fabrication *(bureaux d'études, moyens de prototypage, logiciels de conception et de simulation…)*	Sur 10 points
Moyens et capacités techniques dédiées à l'installation, à la mise en service et aux essais *(plateformes d'essais, équipements de mesure et de contrôle…)*	Sur 5 points
Moyens techniques dédiés à la maintenance et au MCO	Sur 5 points
Moyens et capacités permettant les évolutions, adaptations et développement des équipements	Sur 5 points
Total	**Sur 25 points**

2.2 - **Moyens humains de l'entreprise** à assurer une gestion de projet (15 points) :

L'acheteur apprécie les compétences et l'expérience des équipes dédiées au projet, notamment dans les domaines suivants :

- contrôle non destructif
- mécanique ;
- automatisme ;
- robotique ;
- électronique ;
- informatique industrielle ;
- développement logiciel ;
- traitement d'images ;
- intelligence artificielle ;
- cybersécurité des systèmes industriels ;
- gestion de projet.

Sous-critère	Points
Compétences en conception, ingénierie et développement des équipements	5 points
Compétences en installation, mise en service et maintenance / MCO	5 points
Organisation et capacité à mobiliser les	5 points

compétences nécessaires pendant toute la durée du projet	
Total	**15 points**

3. **Maîtrise de la qualité et de la sécurité** (Note sur 20 points)

3.1 - **Organisation qualité et maitrise des processus** (20 points) :

L'acheteur apprécie les certifications qualité du candidat (ISO 9001 ou équivalent), ainsi que l'organisation mise en œuvre pour assurer :

- la qualité des développements ;
- la maitrise des processus de conception, de fabrication et de qualification ;
- la traçabilité des opérations ;
- la gestion documentaire ;
- la maîtrise des risques industriels ;
- la maitrise des risques industriels et de la sécurité des systèmes d'information.

Sous-critère	Points
Système de management de la qualité et certifications	Sur 3 points
Maitrise des processus de conception, fabrication et qualification	Sur 5 points
Traçabilité des opérations et gestion documentaire	Sur 3 points
Maitrise des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	Sur 3 points
Maitrise des risques industriels	Sur 3 points
Dispositif global d'amélioration et de maitrise de la qualité	Sur 3 points
Total	**Sur 20 points**

5.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R.2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2342-14 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ou ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

5.5 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2343-12 du code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché.
Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

6. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

L'acheteur impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail PLACE pour la remise des documents.

Sous peine d'irrecevabilité, le pli dématérialisé à transmettre doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure de réception suivante : **15 janvier 2027 à 15h00.**

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts. La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur PLACE.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.
Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail PLACE font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par PLACE indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, **il doit déposer à chaque fois, un dossier complet** contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE - CANDIDATURE » avec les références précises de la consultation et le nom du soumissionnaire.

Expéditeur : société….

DCE DAF_2025_001159
OBJET : CONCEPTION, FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DE CHAÎNES AUTOMATIQUES DE CONTROLE D'EQUIPEMENTS PROTECTION BALISTIQUE AVEC SYSTEME D'EXPLOITATION ET BASE DE DONNEES
LOT n° _ _ _
COPIE DE SAUVEGARDE – CANDIDATURE – NE PAS OUVRIR

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet
Division Achats Publics / Section Matériel
11, rue de Groussay
CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

6.3 Questions et renseignements complémentaires :

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

7. POURSUITE DE LA PROCEDURE

A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, les candidats retenus par l'acheteur seront invités à soumissionner.

A ce titre, il leur sera transmis un dossier de consultation « offres » qui précisera les clauses administratives particulières de l'accord-cadre, le détail technique de la prestation attendue et les modalités pratiques de dépôt des offres initiales, de conduite des dialogues, de remise des offres intermédiaires et finales et de classement dans le cadre du dialogue compétitif.

8. PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. Le service désigné ci-dessous est compétent pour obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours.

S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890
Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : http://www.telerecours.fr

ANNEXE : CADRE DE REPONSE

IMPORTANT :

Veuillez utiliser le document « DAF_2025_001159_Cadre de réponse.docx », intégré au dossier de consultation en format Word, pour formuler votre réponse.

CADRE DE REPONSE
CANDIDATURE DAF_2025_001159

CONCEPTION, FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, FORMATION DES UTILISATEURS ET MAINTENANCE DE CHAÎNES AUTOMATIQUES DE CONTROLE D'EQUIPEMENTS PROTECTION BALISTIQUE AVEC SYSTEME D'EXPLOITATION ET BASE DE DONNEES

Ce document intitulé "cadre de réponse" doit exposer avec précision la réponse du candidat à chacun des sous-critères de sélection et être accompagné de tous les documents justificatifs.
(Chaque sous-critère est noté selon le barème énoncé à l'article 5.3.3 du règlement de la consultation pour obtenir une note finale de sélection et de classement des candidatures sur 100 points). A l'issue de ce classement, trois (3) candidats au minimum par lot et cinq (5) candidats au maximum par lot, seront admis à participer au dialogue compétitif, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes. Les candidats retenus seront invités à présenter une offre initiale et à participer au dialogue.

Attention : si aucun document justificatif n'est transmis avec ce cadre de réponse, il ne sera pas attribué de point au sous-critère correspondant.

Les critères et sous-critères de sélection des candidatures sont les suivants :

CRITERE n° 1 : Pertinence et qualité des références (Note sur 40 points) :

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
1.1 - Références spécifiques en conception, développement ou intégration de systèmes automatiques de contrôle	**Descriptions détaillées :** …… …… …… **Justificatifs** (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) **:** …… …… ……	/ 20 Pts
1.2 - Références sur des projets industriels complexes intégrant matériels et logiciels	**Descriptions détaillées :** …… …… …… **Justificatifs** (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) **:** …… …… ……	/ 20 Pts

CRITERE n° 2 : Adéquation des moyens matériels et humains (Note sur 40 points):

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
2.1 - Capacités techniques, moyens matériels et capacités de développement	**Descriptions détaillées :** …… …… …… **Justificatifs** (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) **:** …… …… ……	/ 25 Pts

2.2 - Moyens humains dédiés projet	**Descriptions détaillées :** ……..…… ……..…… ……..…… **Justificatifs** (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) **:** ……..…… ……..…… ……..……	/ 15 Pts

CRITERE n° 3 : Maîtrise de la qualité et de la sécurité (Note sur 20 points) :

Sous-critères	Descriptions détaillées / justificatifs	Notes
3.1 - Organisation qualité et maitrise des processus	**Descriptions détaillées :** ……..…… ……..…… ……..…… **Justificatifs** (Référence du/des document(s) joint(s) - n° de page et/ou article dans le document de référence) **:** ……..…… ……..…… ……..……	/ 20 Pts